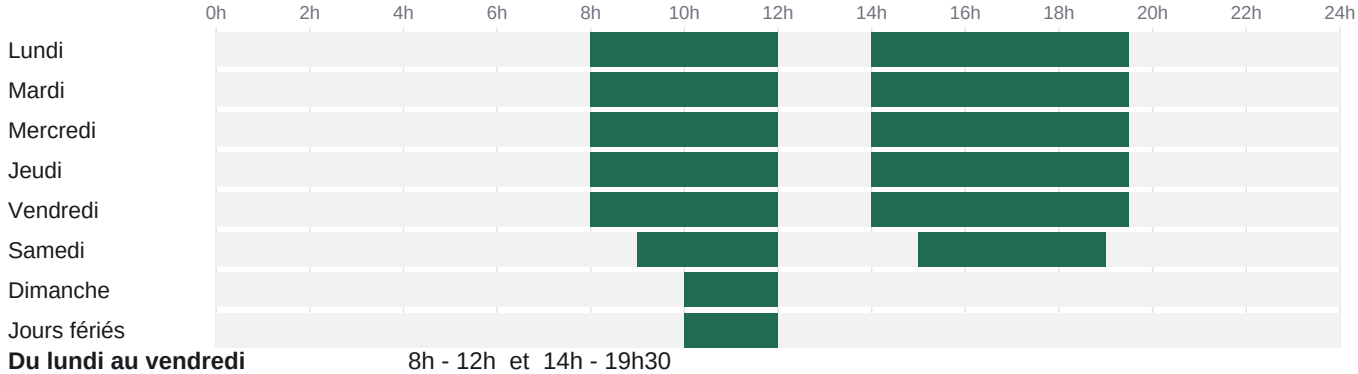
Horaires des travaux bruyants à Condamine

01430 · Ain (01) · 480 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 12 septembre 2008 (article 14). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

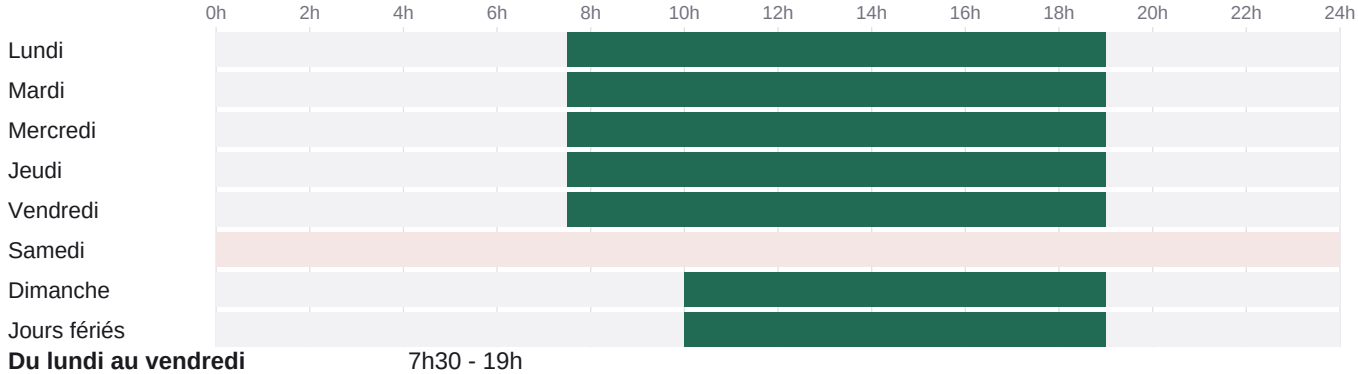
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage (liste non exhaustive) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - les jours ouvrables de 8h 00 à 12h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30, - les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00, - les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00. »

Texte officiel : https://www.courmangoux.fr/IMG/pdf/Arrete_prefectoral_12-09-2008.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté de lutte contre le bruit, signé le 21 juin 2016 (article 2 (4°)). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	7h30 - 19h
Samedi	Interdit toute la journée
Dimanche et jours fériés	10h - 19h

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants sur la voie publique, sur les chantiers privés, les chantiers de démolition ainsi que les chantiers de bâtiment, sont interdits entre : 19H00 ET 7H30 LES JOURS OUVRABLES / 19h00 ET 10H00 LES DIMANCHES ET LES JOURS FERIES »

Texte officiel : https://www.condamine.fr/images/files/Arr_t_s_municipaux/ARRETE_DE_LUTTE_CONTRE_LE_BRUIT-21062016.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.